

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr



**MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille seize le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LABESSE, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	15
Votants	19
Absents Représentés	4
Absent excusé	0
Absent	0

Présents : Jean Marie LABESSE, Maire

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Véronique KEDZIERSKI, Marie-José BONNET-LE DRESSAY, Michel GRAINZEVELLES,

Conseillers municipaux : Christine RENAULT TREGOUET, Dominique REVEYRON, Mickaël LE NEVE, Madeleine LE GOUEFF, Jean-Yves LE MARTELOT, Alain DANIEL, Serge MONTRELAY, Jean-Claude FATTA, Marc PERRUSSEL, Yvette DENOUAL ;

Absents représentés

Pascal LAMY pouvoir à Marc LAMOUR, Marie-Thérèse BIRAULT pouvoir à Christine RENAULT TREGOUET, Muriel CLERY pouvoir à Véronique KEDZIERSKI, Béatrice de CHARETTE- pouvoir à Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Christine RENAULT TREGOUET a été élue Secrétaire.

La séance est close à **22h39** après avoir abordé l'ensemble des points portés à l'ordre du jour.

Délibération 2016-156

Objet : Règlement intérieur - Bibliothèque municipale -Approbation

La Bibliothèque souhaite répondre au mieux aux besoins culturels de la collectivité.

Considérant à ce titre qu'il convient de rédiger un règlement intérieur de la structure concernant les modalités de consultation des ouvrages sur place ou par emprunt, mais également concernant le prêt à domicile ainsi que les droits attachés aux documents.

Considérant que la bibliothèque est également un lieu de vie dont il convient de régler certains aspects comportementaux.

Considérant enfin qu'il convient de revoir les heures d'ouverture au public afin qu'ils soient en adéquation avec les besoins de la population.

Considérant que le redéploiement partiel des horaires d'ouverture proposé permet de mieux s'adapter aux usages des adhérents.

Considérant que l'ouverture à 9h le mercredi et le samedi (jour de marché) hors période estivale permet de s'aligner sur les autres jours ouverts dès 9h. L'ouverture du vendredi après midi remplace celle du jeudi matin où la fréquentation est très basse. Les arrivées pour le week-end justifient l'essai de cette ouverture. L'ouverture jusqu'à 13h du samedi ainsi que la fermeture à 16h sont liées à la fréquentation du marché et aux statistiques de prêt.

Considérant que cette configuration permet d'augmenter de 2h par semaine l'ouverture au public passant ainsi de 20h30 à 22h30.

Considérant la diminution des heures d'ouverture au public sur juillet et août proposée.

Considérant que le passage de 42h d'ouverture à 35h, qui représente une journée de moins sur la semaine d'ouverture, permettra d'être plus en adéquation avec le temps de travail hebdomadaire des bibliothécaires.

Considérant que le recrutement d'un saisonnier sur les 2 mois reste d'actualité pour permettre d'assurer l'affluence des adhérents à la bibliothèque (prêts, inscriptions, renseignements, rangement...),

Considérant les séances de biblioplage ainsi que les travaux de fonds liés à l'entretien des collections.

Considérant que les activités de la bibliothèque se diversifient tout au long de l'année, la période estivale donnera la priorité à l'accueil du public dans ses locaux.

Considérant les propositions émises par l'équipe de la structure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la Bibliothèque

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU
DAMGANG

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 8 décembre 2016,

Vu l'avis sollicité du CT,

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le présent règlement intérieur à dater du 1^{er} janvier 2017

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an que dessus

Au registre sont les
signatures ;

P/ COPIE certifiée Conforme,

Le 15/12/2016

Le Maire

Jean Marie LABESSE



Règlement intérieur

de la bibliothèque municipale de Damgan

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à tous, Damganais et non Damganais. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

I – La consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

II – L'inscription à titre familial

En revanche, l'emprunt des documents est soumis à une inscription et à différents abonnements.

-Abonnements payants à l'année pour :

Les résidents principaux, les résidents secondaires, les propriétaires de mobil home, pour les personnes hors commune

-Abonnement payant à la semaine pour :

Les personnes de passage

-Abonnement gratuit à l'année pour :

Les employés communaux (via le COS), les assistantes maternelles indépendantes, les structures municipales

L'abonnement est familial et ne peut excéder six personnes rattachées vivant sous le même toit, dont les noms et prénoms devront être mentionnés lors de l'abonnement. Au-delà de six, un second abonnement sera exigé.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise gratuitement à l'utilisateur lors de sa première inscription. Son remplacement au tarif en vigueur, pour perte est à la charge de l'emprunteur. Tout changement de domicile doit être signalé.

L'emprunt de documents à titre familial est soumis à un renouvellement d'abonnement chaque année, de date en date. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Un chèque de caution sera demandé aux personnes de passage. Il sera restitué à la fin du séjour. La caution est une garantie. Elle sera encaissée dans le cas de livres non rendus ou abimés.



III – Le prêt à domicile

Le prêt est consenti à titre familial et sous la responsabilité de l'emprunteur.

La durée d'emprunt est fixée à 3 semaines, de date à date, exception faite des nouveautés en juillet et août où elle est de 1 semaine.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Les livres déposés dans la boîte aux lettres restent sous la responsabilité de l'emprunteur tant que la bibliothécaire ne les a pas récupérés.

IV – Les droits attachés aux documents

La Bibliothèque de Damgan respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

V – Horaires d'ouverture

Du 1^{er} septembre au 30 juin. :

Lundi : fermé au public

Mardi : 9h-12h/14h-17h30

Mercredi : 9h-12h/14h-17h30

Jeudi : fermé au public

Vendredi : 14h-17h30

Samedi : 9h-13h/14h-16h

Du 1^{er} juillet au 31 août :

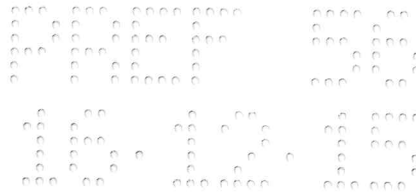
Lundi : fermé au public

Mardi au samedi : 10h-17h

VI/ Le comportement des usagers

Les enfants sont sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur. Les bibliothécaires sont présents pour les accueillir, les aider, les conseiller, mais ne peuvent en aucun cas les garder. Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) mineur(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité.

Les usagers sont invités à respecter les locaux et le matériel mis à disposition.



Les usagers sont invités à respecter les règles de courtoisie et de bienséance à l'égard des autres usagers ainsi que du personnel.

Il est interdit de fumer, de manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.

VII – L'Application du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est mis disposition de l'utilisateur lors de son inscription, un exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

A Damgan, le 16 décembre 2016
Le Maire,

Jean Marie LABESSE